

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES FONDS CVEC AU TITRE DES « ACTIONS TRANSVERSES »

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 22 JUIN 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la proposition de la commission CVEC du 10 juin 2021 ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Laurent MOURET, Directeur de la vie Universitaire (DVU) ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter la répartition des fonds CVEC au titre des « actions transverses » telle que présentée ci-dessous :

Achat Kayaks - SUAPS	12 701 €
Rénovation local - ADESS	1 415 €
Achat et installation stores banne - INSPÉ LE PUY	8 695 €
Transmission Citoyenneté et Engagement - HANDICAP et CITOYENNETÉ	53 932 €
Refugier : Gergovia lieu de mémoire - MSH/ENSACF/LCSH/CELIS/SUC	8 000 €
Rénovation logements de fonction en Infirmerie - IUT MONTLUÇON	18 000 €

Membres en exercice : 42

Votes : 33

Pour : 30

Contre : 3

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2021-06-22-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*